

2018-UNAT-852, Sarieddine

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a considéré l'appel de l'appelant, demandant que le jugement de l'UNRWA soit annulé. Unat a convenu avec Unrwa DT et a confirmé ses conclusions selon lesquelles l'agence avait droit, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de FTI 01/2016, de remplir le poste concerné au moyen d'un transfert latéral des membres actuels du personnel. UNAT a également convenu et a confirmé la décision qu'il n'était pas dans le cadre de l'UNRWA DT de se prononcer sur l'exercice de la discrétion de l'agence pour décider des transferts latéraux à moins qu'il n'y ait des preuves que le pouvoir discrétionnaire a été exercé arbitrairement ou illégalement. Unat a constaté qu'il n'y avait aucune preuve à l'appui de l'allégation d'exercice arbitraire et illégal du pouvoir discrétionnaire par l'agence en ce qui concerne la décision de transfert contestée. De plus, Unat n'a trouvé aucune preuve des affirmations faites par l'appelant que le processus de sélection de la liste des emplois a été corrompu et qu'il avait été soumis à une discrimination pendant le processus de sélection. Unat n'a trouvé aucune faute avec le jugement de l'UNRWA DT et, en conséquence, a confirmé le jugement et a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'agence de réaffecter un membre du personnel. L'UNRWA DT a constaté que l'agence avait le droit de remplir le poste concerné au moyen du transfert d'un membre du personnel actuel. L'UNRWA DT a en outre considéré qu'il n'était pas dans le cadre de son mandat de prononcer sur l'exercice de la discrétion de l'agence pour décider des transferts latéraux à moins que le pouvoir discrétionnaire ne soit exercé arbitrairement ou illégalement. L'UNRWA DT a jugé que le transfert, en l'espèce, n'était ni arbitraire ni illégal, car la décision avait été prise conformément au cabinet du LFO en vertu de l'IFP 01/2016 pour traiter les demandes de transfert devant les candidats rédigés et pour hiérarchiser les candidats en fonction de leur ancienneté. Unrwa dt a en outre jugé que même si l'affirmation du demandeur selon laquelle «le processus de sélection

de la liste des emplois était corrompu et qu'il a été soumis à une discrimination pendant le processus de sélection pour ne pas être un réfugié palestinien», il était vrai, il serait «non seulement... soutenu par insuffisance par la preuve mais... également sans rapport avec la décision contestée [de] transférer... [le membre du personnel] à un poste GF de commis P&L ». Unrwa dt a donc rejeté la demande dans son intégralité.

Principe(s) Juridique(s)

Règlement sur le personnel de la région de l'UNRWA 4. 3, ainsi que FTI 01/2016, fournissent la base du transfert latéral de personnel au sein de l'agence. L'administration a le pouvoir de restructurer et de réorganiser ses unités et ses départements pour prêter une plus grande efficacité, et il n'est pas à la UNT de se prononcer sur l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire à moins qu'il n'y ait des preuves d'exercice arbitraire et illégal du pouvoir discrétionnaire. Le remplissage des postes par transfert du personnel existant représente une exception au principe général selon lequel les postes seront remplis par un processus compétitif.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Sarieddine

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2018-1140

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 mai 2020

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Réaffectation ou transfert
Discrétion

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- Instructions techniques pour le terrain n° 01/2016 (transferts latéraux initiés à la demande du personnel, bureau extérieur du Liban)

UNRWA Règlements du personnel de la région

- Article 4.3

Jugements Connexes

2016-UNAT-624